

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A JALHAY A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ LES 01 ET 02 JUIN 2024****Le Bourgmestre,**

Vu la demande introduite par Monsieur Roger PICHOT (0497/71 78 94), pichot@belgacom.net en date du 06 mars 2024 au nom de l'association du club de marche des « Corsaires » quant à l'organisation d'une marche les samedi 01 et dimanche 02 juin 2024,

- Attendu que le centre névralgique de cette marche sera le terrain de football de Sart,
- Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sauvage et de permettre ainsi la circulation dans la rue de l'Ermitage,
- Vu que les marcheurs traverseront plusieurs routes régionales à divers endroits de la commune,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1er Du samedi 01 juin 2024 à 06hr00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 19hr00, la circulation sera régie comme suit :

SART:

- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de l'Ermitage, du côté droit de la chaussée, depuis le carrefour avec le chemin du Bognou jusqu'au terrain de football.
- La vitesse des véhicules dans cette rue sera réduite à 30 km/h

Art 2 - La Vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure aux endroits suivants :

RN 640 entre les BK 11,250 et 11,600 et route du Lac de Warfa 100 m avant la rue de Crotteninfosse en direction de Tiège et 100 m avant cette rue en direction de Spa.

Art.3 Aux mêmes dates et heures, des panneaux : « Attention marcheurs » seront déposés à **toutes les traversées de route régionales** (RR 640).

Art.4 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43, E3 et additionnels), **laquelle sera déposée par les ouvriers communaux et mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.**

Art.5 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.6 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- Aux services du SPW District de Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- à notre fonctionnaire « Planu ».
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 14 mai 2024
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

